

Convocation de l'ambassadeur israélien au ministère des Affaires étrangères (3 décembre 2012)

Le directeur de cabinet du Ministre a **convoqué ce jour l'ambassadeur d'Israël à Paris**. Dans la ligne de la déclaration du Ministre du 1er décembre 2012, il lui a exprimé la **très vive préoccupation de la France, à la suite de la décision du gouvernement israélien d'autoriser la construction de 3.000 logements dans les colonies**. Cette dernière relance le processus de planification de la colonisation dans la zone dite E1 en Cisjordanie, à l'Est de Jérusalem. Il a été rappelé à l'ambassadeur d'Israël que la France **condamne la colonisation israélienne**, sous toutes ses formes. La colonisation est **illégal au regard du droit international**, nuit à la confiance nécessaire à la reprise du dialogue et **constitue un obstacle à une paix juste fondée sur la solution des deux États**. La construction dans la zone E1 porterait **gravement atteinte à la solution des deux États**, en isolant Jérusalem, qui a vocation à devenir la capitale des deux États, de la Cisjordanie, et en menaçant la contiguïté territoriale et la viabilité du futur État palestinien. Nous appelons les parties au processus de paix à **s'abstenir de tout geste de nature à compliquer la reprise rapide et sans condition des négociations**, que nous appelons de nos vœux.